

## SÉANCE DU 20 JUIN 2016

\*\*\*\*\*

L'an deux mil seize, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune de ST GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASSERIEAU Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **14 Juin 2016**

**PRÉSENTS** : M. CHASSERIEAU D., M. PAILLAT D., Mme GRELIER O., M. GRELIER B., Mme ROUSSIÈRE S., Mme BARON L., M. BOISSEAU S., M. ÉMERIT D., Mme COUSIN L., Mme GOUMAUD C., M. GUITTON F. (à partir de la délibération n°40-2016), M. HERBRETEAU F., Mme RATTIER M., M. PLESSIS F., Mme ROUET L., M RIPAUD P.,

**EXCUSÉS** : Mme BIZET N. ; Mme PHÉLIPPEAU C.,

**SECRÉTAIRE** : Mme Sandrine ROUSSIÈRE

### COMPTE RENDU

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H45.

Après lecture et approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 2 mai 2016, Monsieur le Maire présente les décisions spéciales n°11-12-et 13/2016 prises en vertu de la délibération sur la délégation des pouvoirs du maire en date du 7 avril 2014 modifiée par délibération n°05-2016 en date du 11 janvier 2016 portant renonciation à préempter sur les parcelles AB 67, 435 et 437, ZP 211 et AB 549 situées en zone U du PLU, puis il aborde l'ordre du jour.

#### **D34-2016 /OBJET : SALLE POLYVALENTE / RÉALISATION D'UN PRÊT SUR AVANCE DE LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT, THÉMATIQUE HQE**

Dans le but de financer le projet d'extension et réhabilitation de la salle polyvalente Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un crédit de 915 700 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, sur avance de la Banque Européenne d'Investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le financement du projet ci-dessus désigné, et sur les propositions faites par l'organisme prêteur sollicité à **14** voix pour et **1** abstention :

- ✓ **DÉCIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée : **un prêt Moyen Terme sur avance de la Banque Européenne d'Investissement, thématique HQE**
  - montant 915 700 €
  - pour une durée de 25 ans
  - périodicité trimestrielle, amortissement progressif et échéances constantes
  - taux fixe 1.61 %
  
- ✓ **PREND L'ENGAGEMENT** de fournir au prêteur, conformément au contrat et au plus tard dans les six mois de l'achèvement, l'attestation confirmant la qualité environnementale, de la construction, les fonds attribués provenant d'une avance BEI « HQE ».

- ✓ **PREND L'ENGAGEMENT** au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- ✓ **PREND L'ENGAGEMENT** pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

### **D35-2016 /OBJET : SALLE POLYVALENTE / CONVENTION OPTIMUM**

Compte tenu des besoins futurs de trésorerie, M. le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès de la C.R.C.A.M. Atlantique Vendée, une convention de Crédit « optimum » d'un montant de 500 000 € destinée à couvrir les besoins de trésorerie liés aux travaux de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente.

- Taux : EURIBOR 3 mois + marge de 1.20 %.
- Durée : 24 mois
- Frais de dossier : 300 €

Cette convention de crédit pourra être consolidée à taux fixe ou à taux variable par la réalisation d'un nouveau crédit à Moyen Terme qui viendra rembourser la convention de pré financement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, aux conditions fixées au contrat, l'attribution d'une Ouverture de Crédit à moyen terme. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune.
- ✓ **PREND L'ENGAGEMENT :**
  - d'utiliser ce concours pour assurer les besoins de trésorerie liés aux travaux de la salle polyvalente,
  - d'affecter les ressources procurées par ce concours, suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire,
- ✓ **PREND L'ENGAGEMENT** pendant toute la durée de la Convention OPTIMUM et **des financements subséquents**, de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.
- ✓ **CONFÈRE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

### **D36-2016 /OBJET : BUDGET COMMUNAL / DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire explique que quelques ajustements sont nécessaires sur le budget principal. En fonctionnement, les dotations sont connues et le montant réel peut être inscrit. Une augmentation de quelques postes dépenses est également à prendre en compte. En investissement, il convient de corriger le montant des subventions et d'équilibrer avec le prêt correspondant.

La décision modificative pourrait être la suivante :

Crée le 31/05/2016

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autre personnel extérieur	6218		5 000,00			
Intérêts des emprunts et dettes	6611		6 500,00			
Fonds de péréquation des ressources	73925		1 000,00			
Dotations de solidarité rurale				74121		12 500,00
<b>Fonctionnement</b>			<b>12 500,00</b>			<b>12 500,00</b>
Régions				1322	H.O.	-80 000,00
Départements				1323	H.O.	-34 750,00
Autres				1348	H.O.	-65 000,00
Emprunts en euros				16411	H.O.	200 000,00
Emprunts en euros	16411	H.O.	20 250,00			
<b>Investissement</b>			<b>20 250,00</b>			<b>20 250,00</b>

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative présentée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.

### **D37-2016 /OBJET : RESTRUCTURATION SALLE DES FÊTES / DEMANDE DE CRÉDIT PARLEMENTAIRE POUR 2017**

Monsieur le maire explique que la commune envisage de solliciter auprès de Monsieur Bruno Retailleau des fonds au titre de la réserve parlementaire pour les travaux réalisés dans la salle des fêtes en 2017.

Monsieur le maire explique que le projet étant regroupé avec celui de la salle polyvalente pour diminuer les coûts, le bureau de maîtrise d'œuvre nous a fourni un chiffrage permettant de distinguer les travaux de la salle des fêtes des autres travaux.

Il présente les frais et le plan de financement correspondant :

<b>SALLE DES FÊTES</b>	292 400 € HT
Honoraires de la maîtrise d'œuvre	27 190 € HT
Contrôleur technique coordonnateur SPS	1 555 € HT
<b>TOTAL salle des fêtes :</b>	<b>321 145 € HT</b>

#### **AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS :**

Étude de sol et géomètre	1 900 € HT
VRD et Stationnement	64 000 € HT

**TOTAL parking salle et extérieurs : 65 900 € HT**

**TOTAL travaux 2017, salle des fêtes : 387 045 € HT**

<b>Plan de financement attendu</b>	
Conseil Départemental Salle des fêtes montant octroyé	20 250
Crédits parlementaires (montant demandé)	30 000
DETR montant obtenu	54 470
Auto financement	82 080
Emprunt	200 245
	<b>387 045€</b>

Puis il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de crédits parlementaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **SOLLICITE** pour 2017 les fonds au titre de la réserve parlementaire 2017 attribués à Monsieur Bruno Retailleau.

**D38-2016 /OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLAN CLIMAT ENERGIE ENTRE LE SYDEV ET LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE PRINÇAY**

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL059AG151208 en date du 15 décembre 2008 relative à la mise en place de Plans Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL005CS260410 en date du 26 avril 2010 relative à la mise en œuvre du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Considérant que la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France a réaffirmé l'importance du rôle des syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique d'énergie de réseaux, notamment pour réaliser ou faire réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie (MDE) et à développer les productions d'énergies à partir de sources renouvelables (EnR),

Considérant qu'afin de capitaliser l'ensemble de ces actions, le Comité Syndical du SyDEV a décidé, le 15 décembre 2008 et le 26 avril 2010, de la mise en place d'un outil global appelé Plan Climat Energie Collectivité (PCEC) pour les communes vendéennes et leurs établissements publics comprenant :

- ⇒ L'audit énergétique des bâtiments existants, (participation communale à hauteur de 20% du montant HT de l'étude)
- ⇒ Etude de performance énergétique pour les bâtiments communaux ou intercommunaux neufs
- ⇒ Mise en place d'une gestion technique des bâtiments
- ⇒ Etude de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur les bâtiments communaux
- ⇒ Le suivi des consommations énergétiques des bâtiments, (action gratuite pour la commune)
- ⇒ Le schéma directeur d'aménagement lumière, (Etude au cas par cas) ;
- ⇒ Les actions spécifiques sur le réseau d'éclairage public, (Etude au cas par cas) ;
- ⇒ Mise en place de schéma directeur de l'énergie ;
- ⇒ Etudes énergétiques pour les lotissements et les ZAC ;
- ⇒ La sensibilisation du grand public aux économies d'énergie et au développement des ENR.

Considérant que le PCEC est un outil de planification qui permet à la collectivité d'étudier la mise en place d'actions concrètes afin de maîtriser sa consommation énergétique et de produire de l'énergie par des sources renouvelables.

Considérant que le PCEC donne à la collectivité une vision globale et transversale de la gestion énergétique de son patrimoine (bâtiments et éclairage public) et impulse une dimension énergétique et environnementale à son urbanisme.

Considérant que les actions exhaustives et générales du PCEC sont décrites dans la convention cadre ci-jointe.

Considérant les actions sélectionnées par notre Commune, et décrites dans l'annexe 3 de la convention cadre ci-jointe.

Considérant que cette convention précise notamment la démarche mise en œuvre, les domaines d'intervention concernés par le PCEC et les actions qui en découlent et ceci sur une durée quinquennale.

Considérant que chaque action ciblée fera l'objet d'une convention particulière qui définira précisément le rôle de chacun pour assurer la meilleure coopération.

Considérant la volonté forte de notre Commune de s'inscrire dans cette démarche globale,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à renouveler la convention avec le SyDEV dans le cadre du PCEC qui détermine et décrit les actions sélectionnées par notre Commune,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure avec le SyDEV les conventions particulières pour chaque action menée dans le cadre de ce Plan Climat Energie Collectivité (PCEC).

#### **D39-2016 /OBJET : ÉCOLE PUBLIQUE, VOYAGE SCOLAIRE DE FIN D'ANNÉE ET PARTICIPATION AU RÉSEAU DES QUATRE ÉCOLES**

Madame Roussière adjointe aux affaires scolaires fait part de la demande présentée par Mme Calamy directrice de l'École Publique de St Germain pour la participation de la commune au voyage scolaire, d'une part et au fonctionnement du réseau des quatre écoles, d'autre part. Elle donne lecture de la lettre et indique que les demandes sont les suivantes :

- ❖ Participation aux frais de voyage scolaire de fin d'année pour un montant maximum de 200 €, l'Amicale Laïque partageant à égalité avec la commune les frais de celui-ci.
- ❖ Participation au réseau des quatre écoles 200 €, versée par chaque commune constituant le réseau,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ACCORDE UNE PARTICIPATION** d'un montant maximum de 200 € pour la prise en charge du voyage scolaire de fin d'année de l'École Publique partagé à part égale avec l'Amicale Laïque,
- ✓ **AUTORISE** le versement de 200 € au réseau des quatre écoles pour la participation de la commune à ce regroupement pédagogique.

#### **D40-2016 /OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE, TARIF 2016-2017**

Madame Odile Grelier adjointe en charge du restaurant scolaire présente le bilan de fonctionnement du service de restauration.

Le déficit est stable par rapport à l'année passée. Le nombre de repas servis a augmenté il y a peu de perte ce qui permet un contrôle des dépenses.

Les services décalés donnent toujours satisfaction.

Puis, elle présente les tarifs proposés par la commission pour l'année scolaire à venir :

- **3,30 € pour les enfants**
- **6,55 € pour les personnels et les enseignants**
- **4,20 € pour les repas majorés**
- **1,10 € pour les enfants emportant leur repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé**

Puis Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis. Celui-ci, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2016-2017 tels qu'énoncés ci-dessus.

#### **D41-2016 /OBJET : CESSION DES RAMPES DE CHAUFFAGE**

Monsieur Grelier adjoint aux bâtiments explique que dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de la salle polyvalente les rampes de chauffage au gaz qui étaient installées dans la salle de sport ont été demandées par une entreprise locale.

Monsieur Grelier indique qu'il s'est renseigné sur leur valeur. Le prix proposé et accepté par le demandeur serait de 350 € TTC la rampe.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis sur cette cession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** la cession des six rampes de chauffage de la salle de sport pour la somme de 350 € TTC la rampe.

#### **D42-2016 /OBJET : CONVENTION POUR LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT AVEC LA NANTAISE DES EAUX**

Monsieur Dominique PAILLAT en charge des questions d'assainissement explique que la Nantaise des eaux a été retenue sur le secteur Angle Guignard comme prestataire du service de l'Eau à l'issue d'une consultation par marché public. La commune de Saint Germain de Prinçay avait précédemment une convention pour la perception de la redevance assainissement avec la SAUR. Cette convention n'a plus lieu d'être et il devient nécessaire d'en signer une nouvelle avec la Nantaise des eaux. Monsieur PAILLAT reprend les termes de la convention qui a été adressé à la commune et explique que les éléments qui seront retenus seront les mêmes que ceux prévus dans la précédente convention.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis. Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** la signature de la convention avec la Nantaise des eaux pour la perception de la redevance assainissement.

#### **D43-2016 /OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL DE DÉSHÉBAGE**

Monsieur Dominique PAILLAT explique que la Communauté de Communes a acquis pour le compte des communes qui la composent un matériel de désherbage type eau chaude/mousse.

Une convention a été établie pour fixer les obligations de chaque partie et régler les questions d'assurance. Monsieur Paillat en donne les lignes principales et indique que la participation demandée aux communes a été fixée à 30 € par heure lors de sa séance du Conseil Communautaire du 27 avril dernier.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis

Celui, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'utilisation de matériel de désherbage eau chaude/mousse avec la Communauté de Communes du Pays de Chantonay

#### **D44-2016 /OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le recrutement pour le poste de Directeur des Services est achevé. La personne pourra prendre ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Il convient de créer le poste correspondant à son statut d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Maire présente le nouveau tableau des effectifs et demande au Conseil Municipal son avis.

		% TC	Heures/mn
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>			
Adjoint Technique Territorial 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	100%	35H
Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	100%	35H
Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	100%	35H
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>			
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	100%	35H
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	100%	35H
<b>ECOLE</b>			
ATSEM	Titulaire	92.35%	32H22mn
<b>ENTRETIEN DES BATIMENTS</b>			
Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	45.71%	16H
<b>GESTION DES SALLES /AGENCE</b>			
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	90%	31H30mn
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>			
Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	41.69%	14H35mn
Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	31.43%	11H
Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	26.43%	9H15mn

Celui, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** la suppression du poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

#### **D45-2016 /OBJET : RIFSEEP « RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS ET DE L'EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL »**

Le régime indemnitaire des personnels de la commune résulte d'une délibération du Conseil Municipal intervenue le 12 décembre 2011.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle remplace la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés). Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- la prime d'encadrement éducatif de nuit
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
- l'indemnité pour travail dominical régulier
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).

## **LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;

- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;

- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).



**Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants.** En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement **peut définir ses propres critères.**

### ➔ LES CRITÈRES RETENUS

**Le Conseil Municipal RETIENT les critères ci-dessus pour le classement dans les groupes et PRÉCISE que seront également appréciés de manière générale :**

La capacité d'initiative, le positionnement au regard des collaborateurs, le positionnement à l'égard de la hiérarchie, la relation avec le public, le respect des valeurs du service public (continuité, mutabilité, égalité, sens de l'intérêt général respect de la déontologie du fonctionnaire, réactivité, adaptabilité, sens de l'écoute et du dialogue, ponctualité.

### **Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes**

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant. Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

### **L'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)**

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun. Ce montant maximal est déterminé dans les tableaux ci-après.

### **Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE**

#### **FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

#### **Catégorie A**

Attachés territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal mensuel</b>
Groupe 1	Secrétaire de mairie	700 €

#### **Catégorie B**

Rédacteurs territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal mensuel</b>
Groupe 1	Secrétaire de mairie	700 €
Groupe 2	Secrétaire de mairie Assistant Administratif en charge de dossier précis : urbanisme, Etat civil, élection, CCAS, Foyer logement, communication etc...et assurant le suivi des dossiers de manière autonome du début jusqu'à la fin.	500 €

## Catégorie C

### Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	<i>Assistant Administratif en charge de dossier précis : urbanisme, Etat civil, élection, CCAS, Foyer logement, communication etc...et assurant le suivi des dossiers de manière autonome du début jusqu'à la fin.</i>	500 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil Assistant Administratif exécutant, assurant des fonctions moins complexes ou sous la responsabilité du secrétaire de mairie</i>	300 €

## FILIÈRE TECHNIQUE

### Catégorie C

#### Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	<i>Assistant technique qualifié et autonome dans son domaine: voirie, assainissement, fleurissement, entretien des locaux, restaurant scolaire, école etc...</i>	500 €
Groupe 2	<i>Assistant technique exécutant dans les domaines: voirie, assainissement, fleurissement, entretien des locaux, restaurant scolaire, école etc...ou ayant des tâches moins complexes à accomplir</i>	300 €

#### Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	<i>Assistant technique qualifié et autonome dans son domaine voirie, assainissement, fleurissement, entretien des locaux, restaurant scolaire, école etc...</i>	500 €
Groupe 2	<i>Assistant technique exécutant dans les domaines: voirie, assainissement, fleurissement, entretien des locaux, restaurant scolaire, école etc...ou ayant des tâches moins complexes à accomplir</i>	300 €

## FILIÈRE SOCIALE

### Catégorie C

#### Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	<i>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles qualifié et autonome dans son travail. Présence auprès des enfants sous la responsabilité de l'enseignant mais capable d'appliquer seul les consignes données, de mettre en place les activités prévues</i>	500 €
Groupe 2	<i>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles avec un rôle de surveillance, avec une implication pédagogique limitée</i>	300 €

## **CONDITIONS DE VERSEMENT :**

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** qu'en seront bénéficiaires les fonctionnaires stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public. De par la loi les agents de droit privé en sont exclus.

**Temps de travail** : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

**Périodicité d'attribution** : L'IFSE sera versée mensuellement.

**Modalités de réévaluation** des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

## **Sort des primes pendant les absences prévues :**

- Congé maternité, paternité ou adoption
- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de grave maladie
- Congé pour accident de service ou maladie professionnelle
- Éventuellement temps partiel thérapeutique

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE** que le régime indemnitaire suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité d'un agent titulaire ou contractuel.

## **Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.**

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,*

*Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

***Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 avril 2016***

*Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;*

- ✓ **D'ADOPTER**, dès la parution des arrêtés ministériels ou au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- ✓ **DE VALIDER** les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- ✓ **DE VALIDER** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- ✓ **DE VALIDER** l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

## **Questions diverses :**

### *Remplacement de la secrétaire de mairie :*

En début de réunion Monsieur le Maire a présenté Mme Elodie Chataigner qui remplacera Mme Desprez à compter du 1<sup>er</sup> septembre. En poste actuellement à St Florence où elle occupe les fonctions de Secrétaire de Mairie, Mme Chataigner a souhaité intégrer la commune de Saint-Germain-de-Prinçay. Sa motivation et son expérience ont été appréciées lors des entretiens le 7 juin.

### *Lotissement de la Bodinière :*

Monsieur le Maire explique qu'un entretien a eu lieu avec Vendée Logement pour discuter de la construction de deux nouveaux locatifs sur le lotissement de la Bodinière. Pour des questions d'accessibilité la construction ne pourrait se faire que sur les lots 10A ou 11A. Il est nécessaire de faire une étude plus poussée au préalable.

### *Zone constructible du Tail :*

Une rencontre avec le CAUE est prévue pour réfléchir à un plan d'aménagement de cette zone dans sa globalité. Plusieurs années seront peut-être nécessaires avant la viabilisation. Il est nécessaire de lancer dès à présent la réflexion sur cet aménagement.

### *Réunion avec les jeunes de Saint Germain de Prinçay et leurs parents :*

Dominique Emerit explique qu'avec la commission Sport et Loisirs il a été décidé de convier les jeunes et leurs parents à une réunion pour les écouter et mesurer leurs attentes vis-à-vis de la commune. Plusieurs familles se sont déplacées et des jeunes semblent motivés pour s'impliquer dans des projets. Les parents souhaitent également relancer les activités du Foyer des Jeunes et prendre une part active dans son animation. Une nouvelle réunion de la commission est prévue le 28 juin à 18H30 pour faire le retour de cette rencontre et mettre en œuvre ce qui y a été dit.

### *Travail coordonné avec la commune de Sigournais*

Une nouvelle réunion est prévue avec le bureau municipal de Sigournais. Dans le prolongement des actions déjà lancées, il sera discuté de plusieurs actions qui pourraient être menées en commun. La plus évidente est la réunion du planning des salles.

### *Fête Nationale :*

Monsieur Bernard Grelier explique que les règles de sécurité sont extrêmement contraignantes. Il ne sera plus possible pour les habitants inclus dans le périmètre de sécurité de regarder le feu d'artifice de chez eux. Les spectateurs devront tous être invités à rejoindre les points de rassemblement prévus, toutes les bonnes volontés seront les bienvenues.

### *Téléthon :*

Après discussion, il est décidé que rien ne sera organisé par la commune cette année ; les travaux de la salle rendant très difficile l'accueil de manifestations. Par contre, des élus seront présents et la commune participera à l'accueil des marcheurs qui se fait au terrain de foot.

### *Brigades vertes :*

Les bénévoles ont repris du service ; ils sont un véritable soutien pour les agents techniques. Merci à eux pour le travail fourni bénévolement.

### *Familles Rurales :*

Les bénévoles des associations Familles Rurales Saint Germain de Prinçay, Sigournais, Rochetjoux souhaitent embaucher une personne sur la base de 7H/semaine pour effectuer des tâches administratives qu'ils ne sont pas en mesure de faire. En effet les bénévoles ont des activités professionnelles et ne peuvent pas joindre les organismes pendant les jours ouvrables, ce qui pose problème. Les trois communes doivent se

rencontrer pour faire un point et discuter de l'éventuel partage des frais qui en découleront.

*Apprentissage :*

Monsieur Paillat explique que la commune a été sollicitée pour accueillir un jeune de la commune en contrat d'apprentissage. Les agents techniques pourraient former ce jeune. Une étude financière sera faite afin d'en mesurer le coût pour la commune.

*Réunion avec le club de foot :*

Une réunion avec le bureau du foot est prévue en mairie le 1<sup>er</sup> juillet à 18H. Il s'agit notamment de parler de l'entretien des bâtiments et des aires de jeu pour que le club puisse se servir sereinement des installations sur la commune de Saint Germain de Prinçay.

*Incivilités et dégradations :*

Monsieur Franck Guitton fait remarquer que de plus en plus d'incivilités touchent nos communes, dégradations et actes violents. Il interroge Monsieur le Maire sur ce qu'il nous est possible de faire face à ces actions. Monsieur le Maire explique que la gendarmerie lui a dit qu'hormis déposer plainte, ce que la commune a toujours fait quand les faits la concernaient directement, elle ne peut pas s'impliquer directement dans des faits privés.

Prochaine réunion de conseil :

Monsieur le Maire le Maire donne le planning des prochaines réunions de Conseil.